



### **TROPHEE DU DEVELOPPEMENT DURABLE Année 2009-2010**

## **Règlement du Concours**

### **Article 1 : Préambule**

Il est institué un TROPHEE NATIONAL destiné à promouvoir l'action aboutie d'un club, particulièrement significative, réalisée dans le domaine du développement durable et de la qualité de la vie.

### **Article 2 : Finalité**

L'action, à finalité de Développement Durable, doit être durable, sociétale, finalisée, et comprendre une composante culturelle et/ou économique, et une composante et/ou éducative.

### **Article 3 : Critères**

**Les critères d'appréciation**, de 0 (zéro) à 5 (cinq), sont :

- L'efficacité réelle : les composants de l'action du développement durable, culturel, social, économique, puis éducative ,
- L'engagement personnel des membres du Lions Club candidat ou d'un groupe de Clubs,
- L'intérêt manifesté par le public, l'impact auprès des médias,
- L'originalité, le partenariat dans la Cité.

### **Article 4 : Jury**

Pour concourir au niveau national, les actions devront obligatoirement avoir été primées par leur District respectif lors du Congrès de Printemps. Les dossiers devront être envoyés au Chargé de Mission Développement Durable de la Commission HUMANISME du District avant le 31 mars 2010.

Le Président du Club, ou le responsable du groupe de Clubs dont l'action a été primée au niveau du District, devra faire parvenir cinq exemplaires du dossier, dont le contenu est laissé à son initiative (textes, photos, vidéo sur CD ou DVD. Ils seront adressés au Président National de la Commission Humanisme, avant le 30 avril 2010.

Un jury, composé de 4 Coordinateurs de la Commission Humanisme Nationale, ne présentant pas de candidats, se réunira avant la Convention Nationale pour décider des 3 clubs retenus.

Ces clubs seront avisés et pourront se présenter pour une audition lors de la Convention Nationale.

### **Article 5 : Présentation**

Lors de la Convention Nationale, le représentant désigné du ou des Clubs, pourra présenter son dossier oralement (dix minutes) devant un Jury composé de trois personnes qualifiées (Développement Durable, Communication, Enseignement), qui jugent les dossiers en fonction des critères d'appréciation précités et-élisent un président

La voix du Président du Jury est prépondérante en cas d'égalité des votes.

Les décisions du Jury sont sans appel.

## **Article 6 : Récompenses**

Le Lauréat sera récompensé par la détention, durant l'année Lions, du Trophée de l'Environnement, et par un prix de 500 €uros du District Multiple remis lors de la Convention Nationale.

Ce Trophée sera transmis au nouveau Lauréat, lors de chaque Convention Nationale suivante.

## **Article 7 : Participation**

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Régis FLORENT  
Président de la Commission Nationale  
HUMANISME  
[regis.florent@free.fr](mailto:regis.florent@free.fr)

Roland CHAILLOT  
[roland.chaillot@wanadoo.fr](mailto:roland.chaillot@wanadoo.fr)

Stéfan LEVENDOF  
[stephane.levendof@orange.fr](mailto:stephane.levendof@orange.fr)  
Gouverneurs de Liaison

.....  
Coordinateur du District 103

COMMISSION HUMANISME

.....  
Chargé de Mission du District 103

DEVELOPPEMENT DURABLE

